

4. Un plan intitulé «Municipalité de St-Jean-de-Matha – Ouvrage de contrôle du lac Noir – Aménagement au rapide 2 – Vue en plan et profils», portant le numéro L1448-M00561B-CV-007-01 (révision 0), daté du 22 juin 2007, signé et scellé par M. Gérard Vallière et Mme Josée Francoeur, ing., CIMA+;

5. Un plan intitulé «Municipalité de St-Jean-de-Matha – Ouvrage de contrôle du lac Noir – Travaux d'excavation au rapide 2 – Vue en plan et coupes», portant le numéro L1448-M00561B-CV-008-01 (révision 0), daté du 22 juin 2007, signé et scellé par MM. Rémy Bodineau et Gérard Vallière, ing., CIMA+;

6. Un plan intitulé «Municipalité de St-Jean-de-Matha – Ouvrage de contrôle du lac Noir – Aménagement pour la libre circulation du poisson au rapide 1 – Vue en plan, élévations et coupes», portant le numéro L1448-M00561B-CV-006-01 (révision A), daté du 2 octobre 2007, signé et scellé par MM. Rémy Bodineau et Gérard Vallière, ing., CIMA+;

7. Un plan intitulé «Municipalité de St-Jean-de-Matha – Ouvrage de contrôle du lac Noir – Aménagement au rapide 1 – Seuil en enrochement – Vue en plan, élévations et détails», portant le numéro L1448-M00561B-CV-005-01 (révision A), daté du 10 octobre 2007, signé et scellé par M. Gérard Vallière et Mme Josée Francoeur, ing., CIMA+;

8. Un plan intitulé «Municipalité de St-Jean-de-Matha – Ouvrage de contrôle du lac Noir – Aménagement au rapide 2 – Seuil en enrochement – Vue en plan, élévations et détails», portant le numéro L1448-M00561B-CV-009-01 (révision A), daté du 10 octobre 2007, signé et scellé par M. Gérard Vallière et Mme Josée Francoeur, ing., CIMA+;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de construction, par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, de deux barrages situés sur la rivière Noire, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49135

Gouvernement du Québec

### **Décret 1089-2007, 5 décembre 2007**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-2002 du 18 septembre 2002, monsieur Robert L. Papineau était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Christophe Guy, directeur de l'École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert L. Papineau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49136

Gouvernement du Québec

### **Décret 1090-2007, 5 décembre 2007**

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission consultative de l'enseignement privé

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1), la Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont un président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 96 de cette loi, trois membres, dont au moins deux sont choisis parmi une liste d'au moins six candidats proposés par les groupes visés au quatrième alinéa de cet article, sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 96 de cette loi, les groupes invités à soumettre des candidatures sont ceux que la ministre juge représentatifs, pour les services éducatifs relevant de sa compétence, des titulaires de permis, des dirigeants d'établissements d'enseignement privés auxquels s'applique cette loi, des enseignants de ces établissements ou des parents d'élèves de tels établissements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 97 de cette loi, les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 98 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit à l'article 96, pour la durée non écoulée du mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 563-2006 du 20 juin 2006, monsieur Jacques Richard était nommé de nouveau membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont soumis des candidatures;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 prévoit notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Marcel Brien, consultant en gestion, éducation et coopération internationale, soit nommé à compter des présentes, membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat prenant fin le 20 juin 2008, en remplacement de monsieur Jacques Richard;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'applique à monsieur Marcel Brien.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49137

Gouvernement du Québec

### **Décret 1091-2007, 5 décembre 2007**

CONCERNANT le Programme de soutien à l'industrie forestière

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n<sup>o</sup> 946-2006 du 18 octobre 2006, le gouvernement a approuvé le Programme de soutien à l'industrie forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce programme afin d'y ajouter le Volet – Financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables;